

ARRETE DU PRESIDENT N°2025002

Arrêté réglementant l'accès et l'utilisation
du terrain d'honneur de la plaine sportive de Mendibista
du 27 janvier 2025 au 31 janvier 2025 inclus

Le Président du SIVOM A.A.B,

Le Maire de la Commune d'ARCANGUES,

Le Maire de la Commune de BASSUSSARRY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Décret N° 54-724 modifié du 10 Juillet 1954, portant règlement général sur la Police de la circulation routière et les textes subséquents :

VU le Décret N° 64-262 du 14 Mars 1962 et l'Arrêté Préfectoral du 3 Juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales :

VU l'état du terrain à ce jour

VII les conditions climatiques annoncées par Météo France

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de mise en sécurité des personnes

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien et à l'entretien des espaces publics.

ARRÊTE

Article 1 :

INTERDIT l'utilisation du terrain d'honneur de rugby de la plaine sportive de Mendibista à compter du lundi 27 janvier jusqu'au vendredi 31 janvier 2025 inclus.

Article 2:

Le Directeur des Services Techniques de la commune de Bassussarry est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

La réouverture du terrain sera soumise aux conditions climatiques, de son évolution ou risques/dégâts constatés

Article 4 :

Le public sera informé par affichage du présent arrêté aux abords du lieu précité.

Article 5 :

Le Directeur des Services Techniques est chargé

- De procéder à l'affichage de présent arrêté
 - D'en adresser ampliation à l'Association EMAK HOR, concernée

Article 6 :

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que tout recours contre la présente décision doit être formé devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Gendarmerie, les agents et fonctionnaires placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bassussarry, le 27 janvier 2025

Le Président du SIVOM A.A.B.
Frédéric ETCHEGARAY

Le Maire d'Arcangues
Philippe ECHEVERRIA
empêché

Dimier 9/12/2004
en ce qui concerne

Le Maire d'Arcangues
Philippe ECHEVERRIA

Le Maire d'Arcangues
Philippe ECHEVERRIA

A circular blue ink stamp. The text "Mairie de Bassussarry" is at the top, and "64 Pyrénées-Atlantiques" is at the bottom. In the center is a small illustration of a building. A black ink signature, "Le Maire de Bassussarry Michel LAHORGUE", is written across the center of the stamp. There is also a handwritten mark "1A" to the left of the stamp.